

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

30 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 13 mai.

Ce soir il y aura des explications dans les deux chambres du parlement. Dans celle des pairs, lord Melbourne annoncera qu'il a refusé les rênes du gouvernement.

Lord Melbourne a été admis en audience près la reine hier et ce matin.

Le conseil du cabinet convoqué samedi, et auquel tous les ministres ont assisté, a duré de midi jusqu'à 4 heures de relevé et ensuite lord Melbourne s'est rendu près de la reine au palais Buckingham.

Les autorités paroissiales du quartier de Londres appelé Marylebone, se sont assemblées samedi pour voter une adresse à la reine, exprimant leur indignation de la tentative d'éloigner de S. M. les amies que S. M. affectionne beaucoup.

Dans la séance de la convention nationale de samedi, le D. Fletcher a proposé une adresse au peuple de la Grande-Bretagne, pour l'engager à ne payer ni loyers ni taxes, à ne consommer aucun article sujet à l'acaise, à ne pas lire de journaux, et à ne rien trafiquer avec ceux qui sont opposés aux chartistes.

Lowrey a dit que si on pouvait engager le peuple à se montrer, il fallait mourir ou obtenir ce qu'on demande.

Richardson a recommandé une attaque à force ouverte sur les banques, et ne propose pas de mesures ultérieures jusqu'à ce qu'il y ait en Angleterre 14.000 sociétés organisées.

MM. Cleave, Walley et Sankey, opposés au projet de se retirer à Birmingham, ont déposé une protestation entre les mains du secrétaire. Une vive discussion s'en est suivie.

La convention s'est ajournée à Birmingham où elle siégera pendant quelques jours, et de là elle se divisera pour former des meetings simultanés dans diverses parties du pays.

La Staffordshire Gazette annonce que des troubles sérieux ont éclaté dans les poteries de Stafford. La cavalerie et la gendarmerie n'ont rétabli l'ordre qu'après avoir tiré sur les ouvriers.

FRANCE. — Paris, le 14 Mai.

On lit dans le Journal des Débats: L'émeute, vaincue dans la journée d'avant-hier, a essayé hier de relever la tête et de reprendre l'avantage.

Les factieux avaient, avant-hier, perdu toutes leurs positions au centre de ces quartiers commerçants et populeux qui ont le triste privilège de servir de citadelle et de place d'armes à toute insurrection anarchique.

M. le duc d'Orléans, accompagné de M. le duc de Nemours, de M. le prince Joinville, de M. le maréchal Gérard, de M. le général Pajol, de M. le général Duchand et des officiers de l'état-major de L. A. R., a suivi toute la ligne des boulevards.

Avant de rentrer au château, M. le duc d'Orléans et les princes sont allés visiter le colonel Ballou, du 53^e régiment de ligne, grièvement blessé la veille.

Il était dix heures, et sur presque tous les points les troupes avaient été congédiées; le Carrousel et le jardin des Tuileries avaient été rendus à la circulation.

Vers onze heures le marché des Innocents avait commencé à être envahi par une foule de curieux, au milieu de laquelle s'étaient glissés quelques perturbateurs.

Cette démonstration a obligé l'autorité à déployer de nouveau toutes ses forces. Au bout de quelques instans les troupes arrivaient de toutes parts; le jardin des Tuileries était fermé; des escadrons de cavalerie débouchaient sur les quais.

La barricade du Marché des Innocents n'a tenu que quelques instans; elle a cédé aux premiers coups de fusil tirés par la garde nationale; deux des factieux ont été tués sur ses débris.

Cependant loin de dissiper la foule qui s'était amassée dans les rues, adjacentes, et qui remplissait la rue St-Honoré, le quartier des Halles, le cloître St-Merry, les rues St-Denis, St-Martin et toute cette région si populeuse et si habituellement encombrée de la capitale, les coups de fusil tirés au marché des Innocents n'avaient fait que l'augmenter.

Mais retournons un instant aux Tuileries. A midi, les ministres, conduits par le maréchal Soult, s'étaient rassemblés chez le roi et avaient prêté serment entre les mains de S. M. presque au moment où retentissaient les coups de fusil du marché des Innocents.

A une heure, la chambre des pairs est venue en corps exprimer à S. M. toute son indignation de l'odieuse attentat qui a troublé hier la tranquillité de la capitale.

Ces désordres s'étaient accrus par une circonstance déplorable. Un homme tué sur la barricade de St-Merry avait été ramassé par les factieux et porté, au milieu de la foule, comme un trophée de révolte et une excitation à la vengeance.

Reposés jusqu'à la place Maubert, dispersés en cet endroit par une vigoureuse démonstration de la garde municipale, ils imaginèrent d'aller chercher un refuge dans l'enceinte de l'école polytechnique.

Cette attaque de l'école polytechnique a été la circonstance la plus décisive de cette journée. On peut dire que l'insurrection a échoué avec elle, et qu'elle est venue expirer d'impuissance juste à l'endroit où elle avait trouvé en 1830, protection, encouragement, assistance.

A cinq heures, la nouvelle du dernier échec essuyé par les factieux était parvenue aux Tuileries. Le roi a voulu passer en revue la garde nationale et les troupes de ligne rassemblées dans la cour du Carrousel.

Dans la soirée, un nombre considérable de pairs, de députés, de fonctionnaires de tous les rangs, d'officiers généraux sont allés aux Tuileries.

Le soir, à onze heures, la plus grande tranquillité régnait dans Paris.

Les faubourgs, comme les écoles, ont refusé à la révolte leur approbation et leur appui. Les ouvriers ont paru sur tous les points menacés avec un empressement qui accusait leur oisiveté; mais nulle part ils n'ont sérieusement participé aux désordres de la journée.

Journée du mardi.

Cette nuit, vers trois heures, la tranquillité la plus profonde régnait dans tout Paris; les troupes de lignes ont été retirées

et sont rentrées dans leurs casernes. Les forts détachements de la garde nationale qui avaient stationné jusqu'alors aux manies de chaque légion et sur divers autres points ont également cessé ce pénible service.

La Gazette des Tribunaux ne paraît pas le lundi; dans son numéro d'aujourd'hui ce journal donne le récit des faits des deux journées, et contient des détails plus intéressants que tous ceux des autres journaux.

L'Hôtel-de-Ville n'est gardé, comme on le sait, que par un poste de garde nationale, et sans doute les événements d'hier feront comprendre la nécessité d'établir simultanément sur un point aussi important, un poste de garde municipale ou de troupe de ligne.

Ceux qui s'étaient dirigés vers la place du Châtelet recevaient un autre accueil. Le sergent de la garde municipale Chotel et les sept hommes sous son commandement, avaient pris les armes aussitôt qu'ils avaient vu s'avancer un groupe d'individus armés.

Pendant ce temps, une effroyable scène d'assassinat se passait au poste du Palais-de-Justice. La troupe d'insurgés qui s'y portait avait traversé le pont Notre-Dame, et, suivant la rue qui longe le quai aux Fleurs, s'était dirigée vers le corps-de-garde occupé par un détachement du 21^e régiment d'infanterie de ligne.

Deux soldats furent tués au même moment: le factionnaire atteint d'une balle eut le poignet fracassé. Les armes des soldats n'étaient pas chargées, et ils ne pouvaient opposer de résistance.

Un pauvre soldat malade était étendu sur le lit de camp; il n'avait pu voir ce qui s'était passé, et au milieu du tumulte qu'il se faisait dans le poste, se levant douloureusement sur son séant, il demanda quelle était la cause de tout ce bruit.

Après ce qui précède, la Gazette des Tribunaux entre dans le détail de faits déjà connus et poursuit ainsi: « Voici quelle était la situation des deux hôpitaux où avait été transporté le plus grand nombre des blessés.

A l'Hôtel-Dieu, 44 individus avaient été admis, tant militaires qu'insurgés. Dans la nuit 16 étaient morts, sur lesquels douze avaient été reconnus, savoir: deux ouvriers, une femme (la fille Wolf, fille publique, demeurant rue Quincampoix), trois gardes municipaux et six soldats des régiments d'infanterie de ligne.

A Saint-Louis, le nombre des blessés admis était de 54, douze étaient morts dans la nuit. M. le juge-d'instruction Zan-giacomi et M. le substitut de Saint-Didier, se sont transportés dans la matinée à cet hôpital, où ils ont consigné à la garde du directeur 18 insurgés.

Le reste des blessés se compose de huit gardes municipaux; un de ces braves gens, le plus ancien sous-officier du corps, nommé Jonas, n'avait survécu qu'une heure à ses blessures et était expiré au milieu de ses camarades désolés.

Des mandats ont été décernés et diverses arrestations ont eu lieu. Partout on a saisi des armes et des munitions de guerre. Tout se réunit pour attester que le coup de main tenté hier était des longtemps prémédité.

La presque totalité des prisonniers et des blessés consignés dans les hôpitaux est composée d'ouvriers de diverses professions, tourneurs, menuisiers, graveurs, tailleurs et maçons. Interrogés sur les motifs qui les ont portés à prendre part à la révolte, ils font tous la même réponse : — Je passais, disent-ils, lorsque j'ai été arrêté par un groupe de gens armés que je ne connaissais nullement, et qui m'ont forcé en me menaçant à prendre une arme. J'ai cédé à la crainte de me voir faire un mauvais parti, et c'est ainsi que j'ai fait partie du groupe où j'ai été arrêté des armes à la main.

Au nombre des individus blessés dans les barricades, se trouve le sieur Barbès, dont le nom a déjà figuré dans quelques procès politiques. Transporté hier à l'hôtel-Dieu, il a dû en être extrait ce matin pour être déposé à l'infirmerie de la Conciergerie et y subir un 1^{er} interrogatoire. Un St Staub, ouvrier tailleur, qui avait également été compromis déjà dans une affaire de coalition, et qui n'était de retour à Paris que depuis huit jours, a été aussi arrêté les armes à la main.

Dans la onzième légion, un bataillon, le deuxième, était chargé, hier soir, de balayer la rue d'Orléans-Saint-Honoré, d'où quelques coups de fusil avaient été tirés sur elle. Arrivé près d'une barricade où se tenait un individu armé d'un fusil, un garde national, s'approchant de cet homme, l'engagea à se retirer; celui-ci, pour toute réponse, ayant fait feu sur le garde national qu'il manqua, ce dernier riposta à son tour, et le tua sur le coup.

On nous affirme qu'un employé du Cirque-Olympique, M. Delille, a été tué d'une manière bien malheureuse. Ce citoyen avait rencontré un jeune homme armé d'un sabre; il lui avait enlevé cette arme pour l'empêcher de s'en servir; lorsqu'un garde national, le prenant pour un des insurgés, lui a porté un coup de battonnette et l'a étendu mort à ses pieds.

Un journal annonce que le cadavre d'un condamné d'avril, surnommé le *Manchet*, a été apporté à la Conciergerie.

Les militaires de toute arme forment plus du tiers du chiffre total des blessés transportés à l'hôtel-Dieu.

Aujourd'hui, la confiance est revenue avec la tranquillité dans la capitale, et malgré les mesures de précaution que continue de prendre l'autorité, tout annonce que rien ne troublera cette tranquillité.

Une mesure excellente avait été prise dans la journée d'hier. On avait placé des soldats aux fenêtres des maisons formant les encadrements des débouchés les plus importants, et à plusieurs autres carrefours passagers; de sorte que sur tous ces points, les individus qui auraient tenté d'élever des barricades ou qui se seraient montrés en armes dans les rues, auraient été dominés par des feux plongeants. Cette seule démonstration a empêché toute tentative de désordre dans les quartiers où elle a été mise en pratique.

Voici la copie d'une proclamation imprimée et que l'on a trouvée chez les frères Lepage, armuriers, dont les magasins ont été pillés :

Aux armes citoyens! L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs : le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de son crime est comblée; ils vont enfin recevoir leur châtiment.

La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vous et demandent vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé; périsse enfin l'exploitation et que la légalité s'assiede triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie!

Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs; suivez-les, ils vous mèneront à la victoire.

Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan, frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volontaires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides.

En avant! vive la république!

Cette proclamation était signée BLANQUI.

Blanqui, dont le nom a figuré plusieurs fois dans les affaires politiques, était l'un des chefs de l'insurrection qui a éclaté dimanche à Paris. Il avait avec lui une bande d'individus qui lui étaient dévoués et c'est avec eux qu'il a commencé l'attaque. Il était accompagné de Barbès l'un des défenseurs des prévenus d'avril. Tous deux se sont portés, suivis de leur bande, sur la Place du Châtelet. On accuse Barbès d'avoir assassiné le factionnaire, et Blanqui d'avoir tué l'officier d'un coup de pistolet. Dans la soirée, Barbès a été tué à côté de Blanqui. Celui-ci a immédiatement perdu toute énergie. Les factieux ont emporté le cadavre de Barbès en criant vengeance sur leur passage, mais leur fureur n'a eu aucun résultat sur l'esprit de Blanqui. La bande, qui le suivait d'abord, s'est séparée et ceux qui la composaient sont allés se réunir à d'autres chefs. Blanqui a disparu; l'autorité est à sa recherche et tout fait augurer qu'il n'échappera pas à la rigueur des lois.

M. Blanqui a été arrêté ce matin.

La formation du ministère est jugée en sens divers par la presse. Les *Débats* et la *Presse* l'approuvent, l'*Europe monarchique*, le *Sicé* et le *Courrier Français* la critiquent. Le *National* dit que si elle avait eu lieu 24 heures plus tôt, il n'y aurait pas eu de sang versé.

On se rappelle peut-être qu'il fut question dans le temps d'éclairer tout Paris à l'aide d'un fanal placé sur un des hauts monuments de la capitale, et dont la lumière devait être le résultat de la combustion du gaz et de matières chimiques. On rit de cette tentative, mais il paraît que l'inventeur a poursuivi son projet. Il a continué ses études et ses expériences, et on assure qu'il ne tardera pas à les produire devant le public de la capitale.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le chancelier baron Pasquier.)
Séance du 14 mai. 1859.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est adopté.

M. de Dreux-Brézé demande la parole. L'honorable pair donne des explications sur l'arrestation de deux de ses gens, annoncée ce matin par la *Gazette des Tribunaux*. Il en résulte que la curiosité seule les avait conduits sur le théâtre de l'émeute et qu'ils n'ont pris aucune part aux coupables excès, que le noble vicomte déclare déplorer autant que personne (très-bien, très-bien), si j'ai pris la parole, dit-il, ce n'est point pour me disculper d'un soupçon. (Non, non) d'un soupçon qui ne saurait m'atteindre (de toutes parts, non, non), mais comme les choses les plus absurdes obtiennent quelquefois le plus de créance,

j'éprouvais le besoin de dire les faits qui sont à ma connaissance. (Approbation.)

M. le garde-des-sceaux, le seul ministre présent, monte à la tribune et remet à M. le président, l'ordonnance suivante dont il est donné lecture à la chambre :

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre-secrétaire-d'état de la justice et des cultes; vu l'art. 28 de la charte constitutionnelle qui attribue à la chambre des pairs, la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état. Vu les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98, 99 du code pénal. Attendu que la ville de Paris, dans les journées des 12 et 13 mai, a été le théâtre d'attentats contre la sûreté de l'état dont il appartient à la cour des pairs de rechercher et de punir les auteurs, soit qu'ils aient agi isolément ou à l'aide d'associations.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La chambre des pairs, constituée en cour de justice, procédera sans délai au jugement des individus qui ont été ou qui seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus énoncés.

Art. 2. Elle se conformera pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

Art. 3. Le sieur Franck Carré, notre procureur-général, près notre cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur-général près la cour des pairs. Il sera assisté des sieurs Bouchy et Nougier, substitués du procureur-général près la cour royale de Paris, qui seront chargés de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers près notre cour des pairs.

Art. 5. Notre garde-des-sceaux, ministre-secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 14 mai 1859. **Louis-Philippe**.

Par le roi :

Le garde des sceaux, secrétaire-d'état, de la justice et des cultes, Teste.

La chambre donne acte à M. le garde-des-sceaux de la présentation de cette ordonnance et dit qu'elle sera déposée aux archives. Elle se constitue ensuite en cour de justice et déclare la séance publique levée. Les huissiers font évacuer les tribunes, pendant que MM. les pairs se retirent dans leurs bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 mai.

La séance est ouverte à 1 1/2 heure, en présence d'un petit nombre de membres.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le marquis de Dalmatie propose au nom du premier bureau l'admission de M. Bonet, élu dans le département de Lot et Garonne. L'honorable membre qui est admis, prend place à droite et prête le serment d'usage.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président et des deux vice-présidents qui doivent remplacer MM. Passy, Teste et Cunin Gridaine.

M. Dufaure, en ce moment le seul des ministres présents, s'entretient longuement avec une foule de membres du centre gauche. M. Larabit lui serre affectueusement la main.

Un de messieurs les secrétaires fait l'appel nominal, pendant lequel MM. les députés vont déposer leur vote dans une urne disposée à cet effet. Les conversations les plus animées s'établissent sur tous les points de la chambre en ce moment très-nombreuse. A 5 heures moins 1/4, M. le président déclare le scrutin fermé. MM. les secrétaires procèdent au dépouillement du scrutin. Pendant cette opération, plusieurs députés, parmi lesquels nous remarquons M. Odillon-Barrot s'entretenant avec M. Passy qui est à son banc de ministre des finances. A 5 heures 1/4, M. le président proclame le résultat du scrutin. Nombre des votants, 422. Majorité absolue 212. M. Thiers 201; M. Sauzet 199; M. de Lamartine 5; M. Dupin 10; M. Odillon-Barrot 3; M. Lafitte 2; M. R. Collard 1. Bulletin nul 1.

M. le président : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité il va être procédé à un second tour de scrutin. (Mouvement.)

Un second appel nominal a immédiatement lieu. A 4 heures 1/4 le scrutin est fermé.

Au 2^e tour de scrutin M. Sauzet a été nommé à la majorité de 215 voix contre 206.

M. le duc de Bassano dont on avait annoncé prématurément la mort est décédé hier à une heure de l'après-midi.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Dépêche télégraphique.)

Bayonne, 13 mai, trois heures du soir.

Le sous-préfet de Bayonne à M. le ministre de l'Intérieur.

Cabrera intercepté encore la route de Madrid. C'est le quatrième courrier en retard.

Le 8, Espartero entièrement maître de Ramalez, annonce qu'il attaquera Guardamino le 10. (*Moniteur*.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 mai.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif au péage de l'Escaut. M. le ministre des travaux publics répondant à une interpellation qui avait été faite par M. Desmet, relativement au canal de Terneuze, a déclaré que les navires payant le droit entier sur l'Escaut, soit qu'ils arrivent de la mer à Anvers, soit qu'ils s'arrêtent à Terneuze, seraient exempts des droits de canal, c'est-à-dire des droits d'écluses et de pont, mais qu'ils payeraient les droits de bassin, qui sont tout-à-fait distincts.

M. le ministre des finances s'est étonné que les plus chauds partisans du système de droits différentiels ne fussent pas satisfaits du projet de loi présenté par le gouvernement, puisqu'il met en quelque sorte en action les droits différentiels à l'égard de la Hollande, et qu'il entraîne l'obligation pour la législature d'examiner cette question des droits différentiels avant le premier janvier 1845. Il a terminé en proposant un amendement tendant à autoriser le gouvernement, si les circonstances lui paraissent l'exiger, à ne pas appliquer l'exception pour les navires néerlandais.

La question des droits différentiels a été soutenue par MM. de Foere et Donny et combattue par MM. Lieds, Lebeau et Pirmez.

M. le ministre de l'intérieur a terminé la séance en déclarant que l'exception proposée par le gouvernement n'avait rien d'hos-

tile pour la Hollande, mais qu'il avait paru peu équitable de rembourser aux navires hollandais un péage perçu au profit de leur propre gouvernement qui peut les en exempter. Du reste il a ajouté que la disposition nouvelle proposée par M. le ministre des finances serait utile en ce qu'elle pourrait faciliter la conclusion des arrangements ultérieurs qu'on aura à négocier avec la Hollande.

La discussion générale a été close, et celle des articles renvoyée à la séance de demain.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Présidence de M. Raikem.)
Séance du 15 mai.

La séance ouverte à deux heures et demie par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

M. B. Dubut donne l'analyse des pétitions.

Elles sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. le ministre de l'intérieur a transmis les pièces relatives à l'élection de M. Mercier à Nivelles. Elles sont renvoyées à une commission qui l'on tire au sort et qui se compose de MM. Manilius, Raymakers, Morel d'Arheil, F. de Merole, Heptia, Mast de Vries et Willmar.

L'ordre du jour appelle le second vote de la loi relative aux habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, dans votre séance de vendredi, vous avez par plusieurs amendements complété le projet de la section centrale. Depuis j'ai reçu un grand nombre de réclamations, moi-même j'ai revu le projet avec beaucoup d'attention, et je crois qu'il est encore très-incomplet et défectueux sous plusieurs rapports. Les amendements que j'ai à proposer sont en assez grand nombre, et je crois qu'il est indispensable de renvoyer le projet à la section centrale, pour abréger la discussion. Je pourrai faire insérer au *Moniteur* les amendements que je propose.

La proposition de M. le ministre est adoptée.

L'ordre du jour appelle ensuite le projet de loi relatif au péage sur l'Escaut.

M. le ministre des finances déclare se rallier aux changements de rédaction relativement aux centimes additionnels, attendu que l'intention du gouvernement n'a jamais été de continuer au-delà du terme pour lequel il ont été accordés, les deux centimes additionnels votés pour l'exercice courant. Quant à ce qui concerne l'exemption des navires hollandais, il attendra l'issue de la discussion générale pour se prononcer pour ou contre la proposition de la section centrale.

La discussion générale est ouverte.

M. Bonet, inscrit en faveur du projet, donnera son assentiment à la disposition de la section centrale; il a vu avec plaisir qu'elle proposait de ne pas excepter les navires hollandais du remboursement du péage.

M. Donny commence par entrer dans quelques considérations générales sur l'ensemble du projet, qu'il regarde comme injuste et même comme inéquitable.

Le premier reproche que je ferai au projet est d'être d'une grande injustice, car le négociant d'Osende, de Bruges et de Gand qui voudra envoyer ses marchandises à Anvers, devra supporter une grande majoration. Il faudra qu'il paie pour encourager une industrie rivale; mais cela lui paraîtra toujours injuste. Les autres provinces n'ont aucun intérêt à ce que ce péage soit remboursé, les Flandres ont intérêt à ce qu'il ne soit pas. Le second reproche que j'ai à faire, c'est que le projet est impolitique. S'il était adopté tel qu'il est présenté, les habitants des deux Flandres ne pourraient empêcher de croire que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux d'une seule ville.

L'orateur soutient que le péage a été imposé par la conférence malgré la Belgique et au profit de la Hollande, que quelle que soit la position que le gouvernement prenne vis-à-vis de la Hollande, s'il rembourse le péage, la marine hollandaise aura toujours le monopole, il faut donc ne rembourser le péage qu'aux navires belges, et laisser à chaque puissance l'obligation de payer l'impôt à la Hollande. Il signale ensuite la fraude que font quelques pêcheurs qui achètent le poisson à des pêcheurs hollandais, et il soutient qu'un moyen de cette fraude, qu'ils exercent si habilement, ils auront un double remboursement. Les pêcheurs hollandais, complices de nos fraudeurs belges, demanderont au roi Guillaume la restitution du péage acquitté sur l'Escaut pour introduire le poisson hollandais en Belgique; nos pêcheurs étant remboursés eux-mêmes par le trésor belge, il y aura donc double remboursement.

L'orateur rappelle que l'Escaut n'est pas le seul fleuve soumis au péage, que l'Elbe supporte un impôt pareil. L'Angleterre offre au roi de Hanovre de lui racheter ce péage pour 12 millions, elle lui en offrirait autant pour racheter celui de l'Escaut. La France l'initiera; nous devons donc nous borner à le rembourser aux navires belges.

Je voterai dans tous les cas contre l'article 2 du projet qui augmente les centimes additionnels sur les droits de douane, de transit et de tonnage. Je déposerai un amendement, et s'il n'était pas adopté je voterai contre tout le loi.

M. Eloy de Burdigne parle contre le projet, et s'élève principalement contre l'augmentation des centimes additionnels.

M. Dolez vote pour le principe de la loi quoiqu'elle soit contraire aux intérêts de sa localité; mais il a toujours mis de côté l'intérêt privé, quand il s'est agi de l'intérêt général.

M. Doignon. On nous a présenté beaucoup de projets de loi qui se rattachent au traité que nous avons malheureusement voté, mais est-ce bien sûr qu'il sera ratifié, et si ne l'est qu'avec des restrictions ou des réserves, a-t-on l'intention de s'en contenter? Il n'en est pas moins étonnant qu'on nous ait saisis de tant de projets qui se rattachent à une loi que le gouvernement n'a pas encore promulguée.

L'orateur entrant ensuite dans l'examen du projet, se demande si le péage doit être une charge commerciale, il hésite pas à se prononcer pour l'affirmative, mais il veut que se soit le haut commerce qui la supporte.

Il se demande ensuite si le remboursement doit être absolu. Cette question lui fournit l'occasion de revenir sur ce qui a déjà été dit des droits différentiels.

Nous voulons, dit-il, des traités de commerce, mais non de cette liberté de dupe qui permet aux étrangers de venir exploiter à nos préjudice nos marchés intérieurs, tandis que nous ne sommes pas traités chez eux sur le pied de l'égalité, et que nos navires ne peuvent aller s'approvisionner dans les pays de provenances. Des marchands étrangers viendront plier leurs denrées en Belgique, et pour retourner aux pays de provenances ils ne prennent pas de chargements en Belgique, mais dans d'autres pays et dans des ports intermédiaires. Chaque année ils nous apportent des marchandises et nous enlèvent des écus.

Chose incroyable! cet état de choses que nous avons tant de fois signalé, n'a pas encore été compris par nos hommes d'état. C'est la plaie de notre commerce maritime; aujourd'hui il se présente une occasion d'y porter remède, et le gouvernement n'en dit pas un mot; la section centrale elle-même se tait sur ce point. Je me trompe; la section centrale a trouvé qu'il faudrait trop de temps pour examiner cette question, et elle propose de la remettre jusqu'en 1845, quand il sera plus difficile de revenir sur ses pas. Il faut le dire tout haut; des étrangers jaloux de la prospérité de la Belgique, ne se conduiraient pas autrement.

La plupart des navires retournent sur l'est, sans chargement, et chaque année nous payons 25 à 30 millions en sus de nos exportations. La Belgique voit emporter des millions d'écus qui vont enrichir l'étranger, et il n'est pas urgent de sortir d'une situation semblable. Se conduire ainsi, c'est se jouer des intérêts du pays, c'est le sacrifier de gaieté de cœur aux intérêts de l'étranger.

L'orateur soutient ensuite qu'il y aurait absurdité à rembourser le péage aux navires étrangers et principalement à ceux des nations avec lesquelles la Hollande a des traités de commerce, car puisque la Hollande leur accorde la liberté de ses eaux, elle sera bien forcée de leur rembourser elle-même le péage qui est perçu à son profit. Je voterai contre le projet de loi.

M. Rogier. J'ai demandé la parole parce que je viens de déposer sur le bureau une pétition de la chambre de commerce d'Anvers. Je demande que la chambre en ordonne l'impression, comme elle l'a fait des pétitions précédentes.

Cette proposition est adoptée.

M. Verdussen, inscrit pour le projet, prononce un discours écrit, dans lequel il s'attache à démontrer que la question de l'Escaut n'est pas locale, mais bien générale; il rappelle les discours prononcés pendant la discussion du traité, par les adversaires mêmes du projet, qui disaient que l'Escaut était le fleuve de la Belgique, que le pays ne pourrait rien faire sans l'Escaut et sans le port d'Anvers qu'on appelait le plus beau port du monde. Il se borne à ces simples réflexions, et attendra pour entrer dans plus de développements qu'en soit arrivé à la discussion des articles.

M. Desmet ne pense pas non plus que la question soit locale; mais il ne croit pas que le projet soit de nature à faire prospérer notre navigation. Il soutient que le seul moyen d'y parvenir, c'est d'avantager le pavillon belge et les arrivages directs; qu'il n'y a rien à craindre de la concurrence présente, témoin les grands avantages que retire l'Angleterre de son acte de navigation. Il s'élève avec force contre la proposition de la section centrale, qui voudrait rembourser le péage aux navires hollandais.

Quant aux centimes additionnels, il aurait voulu qu'on pût trouver un moyen de puiser dans le trésor pour faire face au remboursement. Il votera

AVIS. — ARPENTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission, instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel du gouvernement à Liège, le mardi 5 juin prochain, à dix heures du matin. A Liège, le 15 mai 1859.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 14 MAI.

Naissances: 6 garçons, 2 filles. Décès: 5 garç., 4 filles, 1 homme, savoir: J. Jh. Delaïresse, âgé de 42 ans, ajusteur, devant les Carmes, ép. de Cath. Jh. Babe. Du 15. — Naissances: 5 garçons, 4 filles. Mariages 10, savoir: P. Konings, journ., Hors-Château, et Marie Hélène Massin, domestique à Honthem. — H. Jh. Baiwir, couvreur en ardoises, à Beyne-Housay, et Me. Barbe Ursule Colson, s. prof., rue Souverain-Pont. — P. Jh. Bertrand, dentiste, en Bergerue, et Marie Marguerite Delhez, couturière, à H. r. e. — Jn. Jh. Julien Ronhette, menuisier, faub. Ste. Marguerite, et Elisabeth Bertrand, repasseuse, même faubourg. — Jn. Phocas Gerardy, tailleur, rue Petite-Bèche, et Marie Cath. Micha, s. prof., même rue. — Jn. Nic. Mathin, menuisier, rue Prémontés, et Marie Jeanne Dehaer, lingère, derrière St. Jacques. — Jn. Hubert Simonis, journ., rue Longdoz, et Cath. Dengis, blanchisseuse, à Grivegnée. — Lauren' Jh. Sauvenay, menuisier, faub. St. Laurent, et Anne Marie Jh. Lambert, couturière, cour des Mineurs. — H. Pa que, jardinier, faub. d'Amerœur, et Marie Agnès Jh. Gillon, s. prof., même faubourg. — Lamb. Jh. Laroek, s. prof., à Herck St.-Lambert, et Marie Jne. D-hareng, négociante, derrière le Palais. Décès: 2 garç., 1 fille, 5 femme, savoir: Cath. Courne, âgée de 85 ans, herbière, faub. Vivignis, veuve de Const. Dor. — Me. Hélène Deplaye, âgée de 77 ans, ex-religieuse, rue Haute-Sauvenière. — Marguerite Thiry, âgée de 46 ans, blanchisseuse, rue Syreue.

ANNONCES.

BAL dimanche et lundi 19 et 20 courant, chez BOULANGER-LEMOINE, à la grande salle à Beyne.

Bateaux à vapeur.

L'administration a l'honneur de prévenir le public que le bateau la Ville de Namur reprendra demain son service et qu'il partira de Liège pour Namur à onze heures précises du matin.

VENDREDI 17 courant, CONTINUATION de la VENTE des MEUBLES à la maison rue Hors-Château, n° 574. On y vendra divers MEUBLES en bois d'acajou et de chêne et TOUS LES VINS.

A VENDRE

DEUX FORT JOLIS CHEVAUX de selle, de race étrangère. S'adresser rue St.-Remy, n. 507.

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

BEAU QUARTIER avec cuisine et cave, à LOUER pour le 24 juin prochain, situé rue Royale, près du Marché. S'adresser place St-Denis, n° 1-636. 581

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN QUARTIER indépendant composé de 6 à 7 pièces. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 22-695.

A VENDRE

DE LA MAIN A LA MAIN, DES PROPRIÉTÉS,

Situées dans le canton de DALHEM, affermées par BAIL public au prix de 1453 frs. 45 cent. annuellement. S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, par lettres affranchies. 590

VENTE

SANSFACULTE DE SURENCHERE.

LUNDI, 27 MAI 1859, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Ste. Croix, n. 864, il sera vendu aux enchères UN JARDIN de neuf ares environ, en trois terrasses, situé à Liège, cour des Mineurs, avec Cabinets, Cave, et Puits d'eau de source qui ne tarit jamais, le tout occupé par le sieur Salme, au loyer annuel de 210 francs.

Avec peu de frais on pourrait en faire une habitation très agréable. — L'acquéreur aura de très grandes facilités pour le paiement du prix. — S'adresser pour connaître les conditions, au dit notaire DELBOUILLE. 609

LE MARDI 4 JUIN 1859, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, IL SERA VENDU DÉFINITIVEMENT et à un prix très avantageux, UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

située en la commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Chaudfontaine; consistant en une GRANDE MAISON, récemment construite, cour, remise écurie, jardin et terres d'une superficie de deux hectares 31 ares et deux centiares de première classe. S'adresser pour visiter les lieux au propriétaire, et pour connaître les conditions audit notaire, rue Sour-de-Hasque, n. 231-19, à Liège. 564

A VENDRE UNE VITRINE ayant peu servi avec volets. UN ENCADREMENT EN PIERRE de Porte Cochère et des Croisées. S'adresser rue du Pot-d'Or, n. 9. 625

A LOUER UNE PETITE MAISON, rue de la Casquette, n° 22.

VENTE

DEUX MAISONS.

LUNDI 5 JUIN 1859, à 5 heures de relevée, M. DELBOUILLE, notaire à Liège, procédera en son étude, rue Ste.-Croix, n. 864,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DEUX MAISONS

contigues, situées à Liège, l'une Quai de la Sauvenière, connue sous le nom de l'ancien Café du midi, et l'autre, place du Spectacle, n. 790.

Ces maisons sont attenantes à celles cotées 788 et 789, annoncées EN VENTE, dans le Journal de Liège du 15 mai courant, n. 115.

Les acquéreurs auront de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A VENDRE,

à un taux avantageux et avec facilité de paiement, LA PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE

D'ENGHOUL,

sur la rive droite de la Meuse et dans l'un des plus beaux sites.

CE BIEN SE COMPOSE :

1° D'un JOLI CHATEAU, avec une belle cour; jardins, anglais et potagers; pelouse; étangs; fontaines; ruisseaux et talus; D'une fort bonne exploitation, dont les bâtiments sont séparés de l'habitation de maître.

L'ensemble de la propriété se trouve dans l'état le plus satisfaisant. S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2, à Liège. 614

VENTE

D'IMMEUBLES.

LE LUNDI 27 MAI 1859, à 2 heures de l'après-midi, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M. SERVAIS, notaire à Jemeppe, à la VENTE aux enchères publiques :

1° D'UNE PIÈCE de TERRE contenant cinq verges grandes, située en la campagne du Berleur, commune de Grâce-Montegnée, tenant de l'Est et de l'Ouest, aux représentants Biar; du Sud, à M. Degive Biar; et du Nord, aux enfants de feu Mathieu Pannée.

2° Et d'une autre PIÈCE de TERRE d'une verge grande cinq petites, située en lieu dit Alwignette, même commune, joignant l'Est, à M. de Fabry-Beckers; du Midi, à Henri Roland; du Couchant, aux enfants de feu Marie-Elisabeth Thonnart; et du Septentrion, aux enfants de feu Marie Pannée.

Ces immeubles sont tenus en location par le sieur André Duchesne, de Berleur. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 622

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le 4 JUIN 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M. VOISIN, notaire à Verviers, à l'Adjudication Publique, aux enchères, de la

CONSTRUCTION

D'UNE

Maison avec Écuries,

Au lieu dit DROSSART, dans la forêt domaniale de Hertogenwald, située en la commune de Membach.

On peut prendre inspection du plan et des conditions chez le sous-inspecteur, à Hévreumont-Limbourg. Le cahier des charges est aussi déposé au bureau du sousigné. Liège, le 15 mai 1859.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg. (Signé) DECHESNE, l'atné. 621

A vendre de gré-à-gré

UNE

TRES-BELLE FERME,

SITUÉE PRÈS DE MORIROUX,

Et à 20 minutes de la route de Battice à Maestricht,

consistant en bons Bâtimens d'habitation, d'exploitation, construits en pierres et briques, et en grande partie couverts en ardoises et tuiles; Jardins, Prairies et Terres Labourables, le tout en un seul gazon, d'une contenance d'environ 25 hectares. LE REVENU ANNUEL est de 1350 frs. net, ce qui est constaté par un bail fait le 29 septembre 1831.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement, et il y a toute sécurité pour l'acquéreur. S'adresser pour tous renseignements et en connaître les prix et conditions à M. FLECHET, notaire à Soiron, canton de Verviers, et à Liège, rue Féronstrée, n° 25 nouveau 586

VENTE D'UNE MAISON SISE A VOTTEM.

MARDI 28 MAI 1859, 10 heures du matin, à la requête des enfans Sauveur; il sera procédé pardevant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, N° 443 et par le ministère de M. KEPPELLE, notaire, A la VENTE aux enchères d'une MAISON avec cour, étable, jardin, situés à Vottem. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude du dit notaire. 624

Véritable Essence

CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE

DE BRETON, PHARMACIEN, RUE D'ARGENTEUIL, 31, A PARIS.

Une longue expérience a prouvé qu'aucun remède n'était comparable à cette ESSENCE POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, DES DARTRES, et généralement de toutes les maladies qui sont dues à une acréte ou à un vice du sang. Véritable sudorifique, dépuratif par excellence, elle est la seule reconnue spécifique par les premiers docteurs de Paris, pour combattre avec succès les accidents qui suivent l'usage immodéré du mercure. 4 f. le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Decamps, ph., rue de la Régence, à Liège, ou se trouve aussi la Pomme de la célèbre Dupuytren, contre la perte de la chevelure.

BOURSES.

PARIS, LE 14 MAI.

Table of stock market data for Paris, including various bonds and shares with their respective prices.

LONDRES, LE 15 MAI.

Table of stock market data for London, including various bonds and shares.

AMSTERDAM, LE 14 MAI.

Table of stock market data for Amsterdam, including various bonds and shares.

ANVERS, LE 15 MAI.

Table of stock market data for Antwerp, including various bonds and shares.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Antwerp.

BULLETIN DE BOURSE.

1 1/2 heures. — On a fait peu d'affaires aujourd'hui en active espagnole ouv. 18 5/8 1/16 et résie 18 5/8 A. au comptant. Primes à 1 mois 19 0/0 dont 1 2/0, 0 et P. Londres vient 1 8 0/0 en baisse, et Paris sans variation. Actions de la société de commerce d'Anvers 91 1/2 0/0 sans affaires.

BRUXELLES, LE 15 MAI.

Table of stock market data for Brussels, including various bonds and shares.

VIENNE, LE 6 MAI.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2. — Actions de la Banque 1525 p.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 14 MAI.

Après-midi. — Le kaag kniph. Aventure, v. de Dordt, ch. de fer et pierres. Le koff hanov. Margareth, v. de Stetin, ch. de froment. Le br. prussien Erwartung, v. de Memel, ch. de bois. La goëlle belge Léopold 1er, v. de Liverpool, ch. de sel. Du 14 au soir. Le br. belge Jean Van Eyck, v. de Liverpool, ch. de sel. La goëlle belge Marie-Antoinette, v. de Liverpool, ch. de sel. Du 15 au matin. — La galiote franç. Jenny, v. de Bordeaux, ch. de vin.

PLACE D'ANVERS, LE 15 MAI.

Café. — Il s'est traité hier 200 balles Batavia bas ordinaire à prix inconnu et aujourd'hui 100 balles dito à 55 cents. Les autres articles ont été par continuation sans mouvement notable.